

L'ACPR met en garde le public contre les risques d'escroquerie



© 2021 Les Echos Publishing

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) vient de mettre à jour sa fameuse liste noire des sites ou entités proposant, en France, des crédits, des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance sans y être autorisés. Ainsi, 371 nouveaux sites internet ou entités, identifiés par l'Autorité, ont été ajoutés à cette liste au cours du 3^e trimestre 2021. Pour consulter cette liste, [cliquez ici](#)

À noter que cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où de nouveaux sites internet non autorisés apparaissent régulièrement. Et attention, si le nom d'un site ou d'une société n'y figure pas, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des produits bancaires ou des assurances en France.

Compte tenu des risques, l'ACPR invite les investisseurs à vérifier systématiquement si le site qui offre un service financier ne figure pas sur cette liste noire et dispose bien d'un agrément pour fournir des services d'investissements en France. Des informations qu'il est possible d'obtenir en consultant l'un de ces registres : le registre des agents financiers (www.regafi.fr), le registre des organismes d'assurance (www.refassu.fr) ou le registre des intermédiaires

en assurance (www.orias.fr). Si c'est n'est pas le cas, il s'agit probablement d'une des nombreuses « arnaques » qui circulent sur internet !

[L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#)

© 2021 Les Echos Publishing